Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**


**Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales**
**Mission Europe et Régions**
Secteur appui régional et contractualisation
Adresse : 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
Suivi par : Carole LY Tél 01 49 55 40 94
Mail carole.ly@agriculture.gouv.fr


**CIRCULAIRE**

**DGFAR/MER/C2007-5024**

**Date: 30 avril 2007**

Date de mise en application : immédiate
Modifie et complète : note de service DGFAR/MER/SARC du 1er Juin 2006 « l'approche Leader intégrée à la programmation FEADER 2007/2013 »
Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture et de la Pêche

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région


**Objet :** Programmation FEADER 2007-2013, cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des groupes d'action locale (GAL)
**Résumé :** Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, cette circulaire présente le cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL


**Mots-clés :** RDR, PDRH, PDRR, FEADER, Leader, GAL, Appel à projets, Candidature, Grille de recevabilité, Grille d'analyse, Comité de sélection, Groupe d'experts


| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution :<br><br>Mmes et MM. les Préfets de région<br>M. le Président du conseil régional d'Alsace<br>Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt<br>MM. les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM | Pour information :<br>M. le délégué inter-ministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)<br>Monsieur le Directeur général du CNASEA<br>M. Le Président du conseil exécutif de Corse<br>M. Le Directeur de l'ODARC<br>M. le directeur de la Nature et des Paysages (MEDD)<br>M. le directeur de la D4E (MEDD)<br>M. le directeur de la DE (MEDD)<br>M. le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture<br>MM. les directeurs régionaux de l'environnement<br>M. le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'Outre-Mer<br>M. le secrétaire général pour les affaires corses<br>MM. les Secrétaires généraux pour les affaires régionales<br>MM. les Secrétaires généraux aux affaires régionales et économiques des DOM<br>M. le Président de l'association des régions de France (ARF)<br>M. le Président de l'association des départements de France (ADF)<br>M. le Président de l'association des maires de France (AMF)<br>M. le Président de l'association pour la fondation des pays<br>M. le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux |

La circulaire du 1er juin 2006 du Ministère de l'agriculture et de la pêche a posé le cadre général de mise en œuvre de l'axe 4 Leader du règlement de développement rural en France. Le projet de programme de développement rural hexagonal/régional (PDRH/PDRR) contient également des dispositions concernant LEADER. Il indique notamment que les GAL seront sélectionnés au niveau régional.

Ce document a pour objet d'apporter le cadre et les outils nécessaires à la préparation de l'appel à projets qui sera lancé en région et à la sélection des GAL. Il s'applique à l'hexagone, aux DOM et peut servir de guide à la Corse.

**Introduction : Leader et les enjeux du développement rural en 2007 – 2013**

Le milieu rural français a connu ces dernières années un certain nombre d'évolutions. L'analyse de celles-ci a guidé l'élaboration du plan stratégique national, qui définit un cadre pour la programmation développement rural 2007 – 2013.

Une typologie possible de ces évolutions[1] est appréhendée en combinant quatre types de fonctions (résidentielle, productive, récréative, de nature en lien avec la protection des ressources), dans des configurations variées. Schématiquement, trois types de zones rurales peuvent être distinguées : les campagnes des villes (rural péri-urbain proche des agglomérations ou « secondes couronnes ») ; les campagnes les plus fragiles, plus isolées, marquées par le recul économique et démographique, et enfin, les nouvelles campagnes, aux fonctions productives plus diversifiées « à attractivité touristique et entrepreneuriale » ou « en transition ».

Au niveau national, plusieurs types d'enjeux découlent de ces constats en termes de développement rural et de développement territorial. On peut citer notamment :

- la recherche de solutions locales et pérennes aux mutations majeures que connaît l'agriculture ;
- la poursuite de la mobilisation des acteurs des territoires face aux enjeux de développement durable, et plus spécifiquement environnementaux ;
- l'invention de nouveaux services ou d'organisation de ces services en milieu rural, en particulier pour l'accueil de nouveaux résidents sur les territoires ruraux ;
- l'ouverture de nouvelles perspectives d'emplois et d'activités en particulier pour les jeunes et les catégories de populations les plus fragilisées ;
- l'invention de nouvelles interrelations urbain-rural ouvrant de nouvelles opportunités pour les territoires ruraux ;
- l'appropriation par les entreprises et les territoires des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

Face à ces enjeux, les politiques territoriales nationales et des collectivités locales se sont fortement développées et tendent à se coordonner à l'échelle de territoires dits organisés, autour d'une stratégie propre (pays, équivalents régionaux, parcs naturels régionaux).

Le plan stratégique national relatif à la programmation 2007-2013 du FEADER réaffirme les enjeux assignés à l'axe Leader. La mise en œuvre de cet axe vise explicitement à renforcer, consolider et à enrichir la capacité de ces territoires à prendre en main leur avenir. En effet,

[1] Tirée d'une étude prospective réalisée pour la DATAR en 2003 « Quelle France rurale pour 2020 ? »

les spécificités de Leader, qui lui confèrent un caractère pilote, peuvent permettre de répondre à ces enjeux : existence au niveau du territoire d'une stratégie partagée clairement identifiée, s'appuyant sur un large partenariat entre l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, correspondant à des enjeux locaux et/ou nationaux et se traduisant, in fine, par l'essaimage de bonnes pratiques de gouvernance des territoires.

## 1. Objectifs de la sélection régionale par appel à projets

La mise en place d'un appel à projets pour sélectionner les GAL est une obligation réglementaire (Article 37 du règlement d'application 1974/2006 du 15/12/06 du Règlement 1698/2005). Ce règlement précise qu' « il convient que les groupes d'action locale soient sélectionnés selon des procédures transparentes et compétitives, de manière à garantir qu'au niveau local, les stratégies de développement retenues pour bénéficier d'une aide soient à la fois appropriées et de grande qualité ».

La sélection régionale par appel à projets vise à retenir parmi les territoires candidats ceux qui démontreront qu'ils répondent au mieux aux éléments suivants, qui confèrent à Leader son caractère pilote :

- Une stratégie locale définie dans une approche ascendante ;
- Un partenariat local, fondé sur une participation d'acteurs publics et privés donnant une place au moins égale à ces derniers au niveau décisionnel (article 62-1 b) du règlement CE 1698/2005) ;
- Une approche globale consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée ;
- Un ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité ;
- Des approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional ;
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange, de capitalisation de pratiques de développement innovantes, qui passe par une participation à la mise en réseau (dans le cadre plus général du futur réseau rural français et du réseau européen) ;
- La volonté de prolonger les pratiques mises en œuvre sur le territoire par le biais de projets de coopération avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.

Les candidats devront également démontrer la cohérence de leur projet avec les territoires organisés. De même, le projet Leader devra s'articuler avec l'ensemble de la politique de développement rural cofinancée par le FEADER.

Enfin, les critères de sélection des territoires présentés dans cet appel à projets doivent permettre de procéder à une sélection objective et transparente.

## 2. Méthode d'élaboration de l'appel à projets et du dispositif régional de sélection

L'élaboration de l'appel à projets et la sélection des GAL en région s'appuieront sur les outils mis à disposition au sein de ce document, afin d'assurer une appréciation équitable des dossiers présentés par les candidats à l'approche LEADER.

L'appel à projets régional sera rédigé à partir d'un cadre d'appel à projets type (cf. fiche 1). Il précisera les critères de recevabilité d'une candidature. En particulier, les territoires candidats devront présenter une candidature qui suivra le processus d'élaboration d'un projet de développement : de la réalisation d'un diagnostic à la définition des dispositifs d'intervention (cf. fiche 2).

**L'appel à projets type développe le socle commun à l'ensemble du territoire français** : il reprend les éléments de la réglementation communautaire et des orientations nationales explicitées dans la note du 1er Juin 2006. **Il devra être complété par un volet à définir en région.**

L'appel à projets proposera en outre des principes permettant une bonne articulation entre LEADER et l'ensemble de la politique de développement rural cofinancée par le FEADER. Ce souci d'articulation ne signifie pas que les GAL devront se limiter aux dispositifs activés dans le document régional de développement rural (DRDR) ou dans le programme de développement rural régional (PDRR). Les territoires pourront proposer une stratégie locale de développement s'appuyant sur des mesures activées dans le DRDR ou le PDRR et sur des mesures hors DRDR ou PDRR (y compris, à la marge, des mesures hors RDR, se rattachant à un régime notifié ou à un régime existant d'encadrement des aides d'Etat et respectant les objectifs des axes du RDR). Les DRDR ou PDRR n'ont donc pas vocation à limiter la liste des mesures ouvertes aux GAL. Ils peuvent toutefois donner des orientations, en indiquant par exemple que les GAL sont particulièrement bienvenus sur certains dispositifs. (cf fiche 1).

L'appel à projets régional précisera une fourchette de nombre de GAL à sélectionner. Chaque GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER supérieure à un plancher fixé en région, qui devra être au minimum de l'ordre de 1 M€. Le nombre de GAL sélectionnés devra conduire à une enveloppe moyenne régionale de FEADER d'environ 1,5 M€ par GAL, ce dernier montant pouvant être remonté en région.

Les candidatures seront expertisées suivant une grille de recevabilité et une grille d'analyse, élaborées en région à partir d'une trame nationale (cf. fiche 3).

La sélection régionale sera effectuée par un comité de sélection coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Ce comité s'appuiera sur une analyse technique des candidatures assurée par un groupe régional d'experts, auquel participera également un expert national (cf. fiche 4).

Un effort de communication sera nécessaire, tant pour faire connaître à tous les caractéristiques de l'approche Leader, que pour porter à la connaissance des candidats potentiels le contenu précis de l'appel à projets (cf. fiche 4).

Le présent document traite peu à ce stade, de la gestion opérationnelle qui s'appliquera une fois les GAL sélectionnés. Un deuxième document intitulé « instructions pour la gestion

opérationnelle de Leader » vous sera adressé d'ici fin mai. Il précisera notamment les modalités de calcul du cofinancement sur la base de la dépense publique (y compris sur la part d'auto-financement des maîtres d'ouvrages publics), les modalités de rattachement des éventuelles mesures hors RDR proposées par les GAL, les questions liées à la gestion des actions de coopération ou d'articulation entre fonds.

**3. Calendrier**

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Avril à août : élaboration de l'appel à projets régional suivant le cadre méthodologique défini dans le présent document
- Dans un maximum de deux mois suivant l'approbation du PDRH ou du PDRR, lancement de l'appel à projets
- De l'ordre de quatre mois minimum après le lancement de l'appel à projet régional, clôture de la remise des candidatures
- Sélection et choix des candidats quatre mois plus tard au maximum
- Organisation ultérieure d'un deuxième appel à projets (pour les régions qui l'auront choisi) selon le même modèle, tous les GAL devant avoir été sélectionnés dix-huit mois après l'approbation du programme.

**En conséquence**, deux actions sont à conduire dans les prochains mois par le préfet de région et le président du conseil régional, en tant que co-pilotes de la sélection des GAL :

- Désigner un groupe d'experts à qui il reviendra notamment de contribuer à l'élaboration d'une grille d'analyse régionale détaillée et de réaliser ensuite l'analyse des candidatures sur la base de cette grille. Ces experts seront réunis à Paris au début du mois de juin.
- Préparer sur la base de ce cadre méthodologique, un appel à projets pour la sélection des GAL, qui sera publié au plus tard deux mois après l'approbation du programme de développement rural qui concerne la région.

Les co-pilotes veilleront à associer à cet exercice le partenariat régional.

---

**Signé : Alain Moulinier**

## Sommaire des fiches détaillées


- Fiche 1 – appel à projets type **(à adapter en région)**
- Fiche 2 – contenu attendu d'une candidature
- Fiche 3 – grille de recevabilité des candidatures et trame pour élaborer la grille d'analyse des candidatures **(à adapter en région)**
- Fiche 4 – Organisation de la sélection
    - Composition du comité régional de sélection et composition du groupe régional d'experts
    - Calendrier
    - Communication

**Fiche 1 : APPEL A PROJETS TYPE (à adapter en région)**

Cet appel à projets est le document qui sera décliné puis diffusé en région auprès des territoires potentiellement candidats afin de les guider dans l'élaboration de leur candidature.

NB : - Les parties entre crochets **[]** sont à adapter en région.
- [Il sera précisé en région qui est l'autorité de gestion : Ministère de l'agriculture et de la Pêche pour l'Hexagone, Collectivité territoriale de Corse pour la Corse et Préfet de région pour les DOM]

## 1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), trouve aujourd'hui sa place au sein même du programme de développement rural. Ce programme est structuré en quatre axes, Leader en constitue le quatrième. Le premier axe vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, le deuxième l'amélioration de l'environnement et l'espace rural, le troisième la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de la vie dans les espaces ruraux. L'axe Leader permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3, éventuellement en les combinant et en les adaptant au profil des territoires locaux.

### 1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le *comité de programmation du GAL*, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels… ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La « *valeur ajoutée* » de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

La concentration de la stratégie sur une *priorité ciblée* est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode Leader. Les territoires sont ainsi invités à retenir une priorité intervenant comme un fil conducteur de leur stratégie spécifique Leader. La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet Leader apporte une contribution propre significative. Elle intervient également comme un élément de ralliement de l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL. Les dispositifs d'intervention Leader seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir cette priorité ciblée.

Vous trouverez en annexe de cet appel à projets l'ensemble des mesures ouvertes aux GAL [Les Inclure] .

Il s'agit **pour l'hexagone**, des mesures du programme de développement rural hexagonal (PDRH) hors socle national et hors mesures fermées, même si elles ne sont pas ouvertes dans le document régional de développement rural (DRDR). Les mesures du socle national sont

exclues car, s'agissant de mesures relevant de la solidarité nationale, elles doivent être appliquées de manière identique sur l'ensemble du territoire du programme.

**Pour la Corse et les DOM**, toutes les mesures du RDR sont ouvertes sauf les mesures suivantes : « amélioration de la valeur économique des forêts » (122), « soutien à la desserte forestière » (une partie de la 125), « indemnités compensatrices de handicaps naturels » (211 et 212), paiement Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE, (213), « paiements agro-environnementaux du socle national pour les systèmes herbagers extensifs et pour la diversification des assolements en culture arable » (une partie de la 214), « paiements en faveur du bien-être animal » (215), « aide au premier boisement des terres non agricoles » (223), paiements Natura 2000 (224) et paiements sylvoenvironnementaux (225) et « aide aux travaux de constitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête de 99 (plan Chablis) et autres évènements naturels » (une partie de la 226).

Par ailleurs, à la marge, seulement dans les cas où les mesures du RDR ne permettraient pas de répondre aux besoins identifiés, les GAL de l'hexagone, de Corse et des DOM peuvent éventuellement proposer d'activer des mesures non prévues dans le RDR pourvu qu'elles respectent les objectifs des axes 1, 2 et 3. Ces mesures hors RDR devront cependant se rattacher à des régimes notifiés ou à des régimes existants d'encadrement des aides d'Etat et seront dans ce cas rajoutées au PDRH. Les modalités de prises en compte de ces mesures au niveau de la programmation de développement rural seront explicitées dans un document de gestion ultérieur.

La bonne intégration de Leader à l'ensemble de la programmation du FEADER est un enjeu majeur. Il est en particulier souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche partenariale Leader et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. Aussi est-il souhaitable, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions relevant non seulement de l'axe 3, mais aussi des axes 1 et 2.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune…).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL soit dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature, soit en cours de réalisation du plan de développement. Dans ce dernier cas, le GAL élaborera une fiche coopération qui fera l'objet d'une sélection régionale. Les modalités pratiques

précises seront précisées dans un document de gestion ultérieur. Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

**La France a choisi de cibler Leader sur les territoires organisés existants**. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

### 1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégagement d'office s'applique au FEADER mais sera raisonnée sur l'ensemble du programme. Il n'y aura pas de dotation complémentaire sauf cas exceptionnel où l'enveloppe réservée en région serait à nouveau abondée.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

**Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.**

**Un coordinateur sera désigné par l'autorité de gestion et sera l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire**. Ce coordinateur fera le lien avec les services référents désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération, et non plus en fonction du coût total comme c'est le cas dans le programme LEADER+. Ainsi, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer l'apport du FEADER. Ce changement majeur doit pousser les GAL et les financeurs principaux à rechercher des formes de contractualisation pluriannuelles.

Le taux de co-financement du FEADER sur l'axe Leader sera de 55%, ce pourcentage étant vérifié une fois l'an. La façon la plus simple de respecter ce taux est de co-financer chaque opération par 55% de FEADER. Néanmoins, compte tenu de l'importance de préserver de la flexibilité dans les plans de financement des GAL, notamment dans le cas de petits projets innovants, des réflexions sont en cours pour déterminer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif autorisant une variabilité des taux de co-financement entre opérations, sans remettre en cause l'objectif de rigueur de gestion financière. Ces aspects seront développés

ultérieurement dans le document de gestion opérationnelle de Leader. La mise en œuvre d'une telle variabilité restera complexe et ne pourra être réservée qu'à des GAL disposant d'une ingénierie suffisante.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics pourra être considéré comme de la dépense publique appelant du FEADER dans des proportions qui vous seront précisées dans le document de gestion ultérieur.

[La région précisera les modalités retenues au niveau régional pour l'octroi de l'enveloppe destinée à la coopération, qui sera distribuée en une ou plusieurs fois]

Le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui vous seront précisées.

## 2. Principe de la sélection des GAL en région

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional à l'issue du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Un comité de sélection régional sera organisé sous la co-présidence du président du Conseil Régional et du Préfet. Ces co-pilotes nommeront un groupe régional d'experts.

Les candidatures recevables seront examinées par le groupe régional d'experts, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 4). Ce groupe rendra un avis consultatif. Un expert national participera aux travaux du groupe régional d'experts. Il aura au sein du groupe d'expert régional le même statut que les autres experts.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe régional d'experts pour chaque candidature, **la sélection régionale sera in fine effectuée par un comité de sélection coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional**. Ce comité de sélection regroupera les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région.

## 3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

### 3.1 Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000 habitants. Il devra être au minimum de [x] habitants. [x est à définir en région. x doit être d'au moins 10000 pour l'Hexagone, les régions pouvant décider, dans des cas dûment justifiés, de le baisser jusqu'à un plancher de 5000 hab.].

Cas des villes

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville moyenne et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural. En revanche, une ville importante ne pourra pas faire partie du périmètre d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat).

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet, une unité urbaine[2] comprise entre [x] habitants et [y] habitants. [[x] et [y] sont à définir en région]. Les villes importantes sont celles de plus de [y] habitants

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions précises suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser [x%]. [x est à définir en région, il sera compris entre 0 et 20% de l'enveloppe du GAL]. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à Leader sont des territoires organisés « qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable » (article 62 du règlement n°1698/2005).

L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié du programme Leader +.

Dans la cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau national comme territoires organisés les Pays reconnus et les Parcs naturels régionaux. [Il sera précisé par ailleurs en région si seuls les pays et les parcs sont considérés comme territoires organisés ou si d'autres démarches territoriales similaires initiées par les collectivités locales sont également possibles].Pour le cas particulier des DOM ces dispositions sont étendues, aux zones

[2] L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

d'adhésion volontaires des parcs nationaux et dans des cas dûment justifiés, à d'autres formes d'organisation territoriale homogène.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Certaines exceptions seront à la marge étudiées et ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe. Dans ces cas d'exceptions, le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature. Dans un tel cas les porteurs des dossiers concernés devront trouver un accord, appuyés au besoin par les services de l'Etat et le Conseil régional.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement.

Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement sera abondée à partir des enveloppes des autres régions, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

**3.3 Priorité ciblée**

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour d'une priorité ciblée clairement formulée et pertinente. Cette priorité doit être multisectorielle.

**3.4 Partenariat public-privé**

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

**3.5 Enveloppe budgétaire**

Un GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER supérieure à [ plancher fixé en région , qui devra être au minimum de l'ordre de 1 M€].

### 3.6 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir fiche 2) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier et sous forme électronique (pdf ou word ou excel suivant les modèles joints pour la liste des communes et les documents financiers).

## 4. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature,
- Du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération…),
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé…),
- De la pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic, …),
- De la volonté éventuelle de mettre en œuvre des projets de coopération
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural en général, en termes d'exemplarité de la démarche…),
- De la qualité du plan de développement et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions (durabilité, taille critique, faisabilité…), adéquation des moyens et des objectifs),
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

## 5. Lien entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural

### 5.1 Enjeux régionaux et orientations régionales indicatives pour LEADER

[La région résumera ici les principaux enjeux auxquels font face les zones rurales de cette région] [Chaque région peut par ailleurs préciser les dispositifs sur lesquels l'action des GAL est particulièrement attendue, avec justification par rapport au diagnostic régional et aux objectifs. Cela ne signifie pas que les GAL doivent se limiter à ces dispositifs] [Il serait utile également de préciser les contre-parties financières existantes mobilisables par les GAL (volet territorial des CPER, financements de l'Etat et des collectivités déjà prévus au sein des documents régionaux de développement rural, autres financements régionaux ou départementaux…)]

### 5.2 Le développement rural cofinancé par le FEADER dans le cadre du DRDR ou du PDRR et autres stratégies et politiques d'intervention en matière de développement rural et territorial

[chaque région résume ici les priorités d'action et les dispositifs du DRDR ou du PDRR]
[chaque région présente ici les principales stratégies et politiques d'intervention en matière de développement rural et de développement des territoires, autres que le DRDR ou du PDRR]

**5.3 Actions existantes au niveau régional en terme de coopération**
[chaque région présente ici les actions de coopération existantes dans le cadre de dispositifs européens et de la coopération décentralisée]

## 6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de [z] M€.

A titre indicatif, la répartition envisagée de l'enveloppe Leader entre les axes 1, 2 et 3 est la suivante : [à compléter en région]
A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à [w] M€ minimum.

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doit reproduire cette répartition par axe.

A l'issue de l'appel à projets (qui aura lieu en une ou deux phases), le comité de sélection régional retiendra entre [a] et [b] GAL.

[Chaque région indiquera une fourchette a-b pour le nombre de GAL, compatible avec l'enveloppe moyenne de FEADER par GAL définie en région : un GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER supérieure à un plancher fixé en région, qui devra être au minimum de l'ordre de 1M€. Le nombre de GAL sélectionnés devra conduire à une enveloppe moyenne régionale de FEADER d'environ 1,5 M€ par GAL, ce dernier montant pouvant être relevé en région.]

## 7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : [date à définir entre 0 et 2 mois maximum après approbation du PDRH/PDRR]

- date limite pour dépôt des candidatures : [de l'ordre de 4 mois minimum après lancement]

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- date limite de sélection des candidatures : [maximum 4 mois après la réception des candidatures]

[Si la région choisit l'option d'une sélection en deux temps : date limite pour 2e dépôt des candidatures]

La candidature est à déposer auprès de [à définir en région]

Tous les candidats devront avoir été sélectionnés dix-huit mois après l'approbation du programme, soit [date].

## 8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

- Appui méthodologique : référent SGAR, DRAF/DDAF, Conseil régional, DR CNASEA : [préciser les noms], notamment pour aider à définir les dispositifs de rattachement du plan de développement

- Documents de référence : [préciser le type de documents (données chiffrées, cartes…) et la nature des sources qui pourraient être fournies aux candidats et par qui].

- Références utiles : PDRH/PDRR, DRDR, […]

[- financement possible via la mesure 341 d'un accompagnement des territoires pour l'élaboration de leur projet de candidature, si ce dispositif d'aide est choisi par la région dans son DRDR ou dans son PDRR]

## 9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

## Fiche 2 – Contenu attendu d'une candidature

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à l'existant (Cf. appel à projets). Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

De même, la coopération envisagée sera un des critères d'appréciation. La coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d'appréciation de la candidature. Ces actions seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu'elles représentent.

### Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie?

L'objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, organisée autour d'une priorité ciblée et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

A – Présentation et diagnostic du territoire

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du *territoire* Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l'appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s'étendra aux périmètres du ou des territoires organisées touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d'organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourraient utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un *diagnostic de territoire* dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

| Thèmes<br><br>Ex : économique… | Forces du territoire | Faiblesses du territoire | Enjeux à traiter en terme de développement local sur le territoire | Enjeux portés par le GAL |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée autour d'une priorité ciblée, dont les objectifs et les effets attendus seront explicités. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

## Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le *processus d'implication des acteurs* sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, types d'opérations…): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?…

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3° Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?

4° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires

## Chapitre 3 : Plan de développement

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du *plan de développement* comportera a minima :

1° Une fiche type par dispositif envisagé (au sens du PDRH ou des PDRR).

Si un ou plusieurs projets de coopération existent, une fiche, même succincte, pour la coopération pourra être présentée avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en oeuvre.

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes:

- le titre du dispositif
- le rattachement à l'axe
- si possible, la référence au dispositif du PDRH [ou à la mesure du RDR pour les DOM et la Corse]. Ce point ne sera pas un critère de sélection et pourra également être précisé ultérieurement lors du conventionnement si la candidature est retenue. Dans les cas exceptionnels de mesures hors RDR, il sera précisé « dispositifs hors mesures du RDR »
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire
- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (investissements, surfaces, zones…)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu (le détail des financements autres que le FEADER sera quant à lui intégré dans la maquette mais n'est pas demandé par fiche)
- les indicateurs de réalisation (avec a minima ceux relatifs à chaque dispositif et inscrits dans le PDRH) en précisant la façon dont ils seront renseignés
- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

2° La maquette financière envisagée. La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme du tableau excel présenté ci-dessous, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître les contributions des différents financeurs pour les crédits co-financés.

| | | Contributions publiques françaises | | FEADER | Dépenses publiques totales | Taux de co-financement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN) | Contribution privée éventuelle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Co-financeur 1 | Co-financeur 2 | | | | |
| Axe 1 | Dispositif 1 | | | | | | |
| | Dispositif 2 | | | | | | |
| | …. | | | | | | |
| Axe 2 | Dispositif 1 | | | | | | |
| | … | | | | | | |
| Axe 3 | … | | | | | | |
| Coopération | | | | | | | |
| Animation/ fonctionnement | Hors participation au réseau | | | | | | |
| | Participation au réseau | | | | | | |

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservée au stade de la candidature, la gestion ultérieure du programme se faisant sous Osiris.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des co-financeurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

NB 1 : le montant consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL est de 20% de l'enveloppe maximum.

NB 2 : Le budget devra faire apparaître la part prévue pour la participation au réseau au sein de l'enveloppe prévue pour l'animation et le fonctionnement du GAL

## Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion .

A-*Organisation du GAL*

L'expérience des GAL Leader+ indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 ETP pour l'animation et ½ ETP pour la gestion apparaissent comme un minimum indispensable).
Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) pourront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mènent ou qu'auraient menées la structure porteuse en terme de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

*B -Suivi/évaluation*

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural …)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours et/ou évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies/antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Eventuellement, des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus.

*C- Capitalisation /diffusion*

La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et préciser dans ce cadre, ce qu'il envisage de faire pour participer au réseau. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

## CONCLUSION

En conclusion de cette candidature, le GAL pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

## Annexes

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- un tableau excel avec la liste des communes du GAL et leurs codes INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs
- + tout autre document jugé utile (cartes…)

## Fiche 3 Grille de recevabilité des candidatures / Grille d'analyse

### Grille de recevabilité

Les éléments suivants seront vérifiés. Tous les éléments doivent être présents.

| **Eléments du dossier** | **Présents : Oui/Non** | **Recevable : Oui/Non** |
|---|---|---|
| **Contenu de la candidature**<br>Tous les points attendus de la fiche 2 sont-ils présents ? | | |
| **Périmètre** | | |
| Le périmètre correspond-t-il à celui d'un territoire organisé ?<br><br>A-t-on les lettres de soutien requises ? | | |
| Liste des communes du territoire candidat :<br><br>Le territoire du GAL est-il bien différent de celui d'un département entier ?<br><br>Les limites en nombre d'habitants sont-elles respectées ?<br><br>En cas de périmètre différent d'un territoire organisé, le périmètre du GAL respecte t-il les limites des EPCI ? | | |
| **Priorité ciblée**<br>Une priorité ciblée est-elle explicitement formulée ? | | |
| **Partenariat public/privé à au moins 50% de privé**<br>Un comité de programmation est-il prévu ? La composition du comité de programmation est-elle conforme au ratio public/privé ? | | |
| **Enveloppe financière FEADER**<br>L'enveloppe FEADER prévue respecte-t-elle le plancher défini dans l'appel à projets ? | | |

## Trame pour élaborer la grille d'analyse des candidatures

A ce stade, seule une trame de critères vous est donnée. Cette liste de critères ne pourra pas être modifiée. Elle servira de base pour l'élaboration de la grille d'analyse des candidatures, qui sera élaborée en région. Ce travail sera donc réalisé ultérieurement grâce à l'expertise fournie par le groupe d'experts régional. Il consistera à définir des indicateurs permettant de juger des différents critères et à pondérer ces critères. Ce travail est du ressort régional.

Tous les experts (nationaux et régionaux) seront réunis prochainement afin de définir ensemble une méthodologie commune pour conduire cet exercice.

Chaque item de la grille d'analyse sera noté et affecté d'un coefficient choisi en région dans une fourchette fixée par le niveau national.

Chaque candidature, après avoir été notée, sera classée en trois catégories :

- liste A : candidature de bonne qualité
- liste B : candidature de qualité intermédiaire
- liste C : candidature de qualité insuffisante

A ce stade, les critères clefs de jugement de la candidature sont précisés dans le tableau de la page suivante.

## GRILLE D'ANALYSE TYPE DES CANDIDATURES

Région :
Nom de l'expert :

Nom de la candidature (GAL) :
Priorité ciblée :

Note totale :

Appréciation globale :

| Rubrique | Note 0 à 5 (C1) | Coefficient (C2) | Note pondérée (C1*C2) | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| **Présentation de la candidature** | | | | |
| La clarté de la candidature sera appréciée | | [à définir en région] | | |
| **Processus d'implication des acteurs** | | | | |
| Le processus d'implication des acteurs sera jugé à tous les stades : élaboration de la candidature, mise en œuvre, coopération…L'équilibre du partenariat sera apprécié (adéquation par rapport au territoire, à la stratégie…). | | [à définir en région] | | |
| **Pertinence du territoire du GAL par rapport aux enjeux** | | | | |
| Le jugement portera notamment sur la pertinence du territoire du GAL en lui-même et sur les liens entre le territoire du GAL et celui du territoire organisé | | [à définir en région] | | |
| **Pertinence de la stratégie** | | | | |
| La qualité du diagnostic, l'adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, son caractère multi-sectoriel et intégrée, la stratégie de coopération seront des éléments de jugement de la pertinence de la stratégie | | [à définir en région] | | |
| **Coopération** | | | | |
| Présence de projets et qualité des projets de coopération envisagés | | [id] | | |
| **Valeur ajoutée du projet Leader** | | | | |
| La valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant sur le territoire organisé et le développement rural en général en termes de contenu et de méthode vis-à-vis des effets attendus, l'exemplarité de la démarche seront parmi les critères de jugement | | [à définir en région] | | |
| **Qualité du plan de développement et robustesse du plan de financement** | | | | |
| La qualité des actions proposées (en terme de durabilité, de masse critique, de faisabilité…), l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs seront utilisés comme critères de jugement | | [à définir en région] | | |
| La fiabilité du plan de financement sera jugée (caractère réaliste, équilibre entre dispositifs…). | | [à définir en région] | | |
| **Pilotage du projet** | | | | |
| L'organisation du GAL (adéquation du personnel et des objectifs, modalités d'articulation avec les autres territoires et/ou intercommunalités) sera jugée | | [à définir en région] | | |
| Les actions prévues en termes de capitalisation/diffusion seront jugées | | [à définir en région] | | |
| Les actions prévues en termes de suivi/évaluation seront également prises en compte | | [à définir en région] | | |

## Fiche 4 : Organisation de la sélection

Le processus de sélection s'applique aux dossiers qui auront été jugés recevables.

### 1. Les trois entités autour desquelles s'organise la sélection

Le Comité régional de sélection

Le comité régional de sélection sera co-présidé par le Préfet et le Président du conseil régional. Ces co-pilotes nommeront un groupe régional d'experts à qui il reviendra notamment de contribuer à l'élaboration d'une grille d'analyse régionale détaillée et de réaliser ensuite l'analyse des candidatures sur la base de cette grille d'analyse régionale. Le comité de sélection décidera de la publicité à donner à l'avis consultatif de ce groupe d'experts.

Le comité de sélection, en prenant appui sur l'avis consultatif du groupe d'experts, et sur l'analyse réglementaire effectuée indépendamment par le représentant de l'autorité de gestion établira définitivement la liste des GAL sélectionnés. Pour ce faire, le comité de sélection devra définir un niveau d'admission (note et/ou classement en deçà desquels aucun dossier ne pourra être retenu) et déterminer ses modalités de fonctionnement et de prise de décision.

La décision finale devra être portée à la connaissance des candidats, dans des modalités à définir en région.

Les membres du comité de sélection doivent être représentatifs des différents secteurs visés par le développement rural de la région, et de la société civile. Un membre du comité ayant un intérêt direct à une candidature particulière (en tant que conseiller municipal, adjoint ou maire d'une commune concernée, conseiller général d'un canton recoupé par le territoire d'un GAL, membre du conseil d'administration d'un PNR ou de l'association portant le projet) ne pourra pas participer à la délibération portant sur cette candidature.

La composition du comité de sélection est laissée à l'appréciation du Préfet et du Président du Conseil régional. Elle peut s'inspirer de celle des comités de suivi prévus dans le cadre de la programmation d'ensemble (du FEADER ainsi que des fonds structurels), voire en être une émanation.

Le groupe régional d'experts

Un groupe d'experts sera constitué par le Préfet et le Président du conseil régional.

Il sera chargé d'effectuer l'analyse permettant de remplir la grille de sélection d'un point de vue technique et de réaliser une fiche de synthèse d'appréciation par dossier qui sera remise aux membres du comité de sélection. Il présentera les dossiers au comité de sélection régional.

Ce groupe comportera un expert issu du groupe d'experts national. L'expert national aura le même statut que les experts régionaux. Les experts seront nommés *intuitu personae* au niveau régional, c'est-à-dire sans mandat de représentation.

Afin de faciliter l'identification de ces experts, un appel à manifestation d'intérêt précisant le profil des experts recherchés et leur rôle pourrait éventuellement être lancé par voie de presse par les co-pilotes. Les experts ne sont pas forcément issus de la région concernée. Des experts issus d'autres régions ou d'autres Etats membres pourraient utilement être sollicités dans le but de fournir un avis extérieur complémentaire. L'identification de personnes ressources issues d'autres pays d'Europe pourra être accompagnée par le réseau Leader +.

Le groupe devra réunir les critères suivants :

- Tous les experts devront déclarer par écrit ne pas avoir d'intérêt direct dans les dossiers présentés
- Certains experts devront être capables d'apporter une connaissance de terrain (territoires organisés, acteurs, ingénierie territoriale, programmes Leader antérieurs dans la zone ou d'autres initiatives du même ordre)
- Certains experts devront avoir une bonne connaissance des mécanismes généraux sur lesquels sont élaborées et vivent les stratégies de développement (par ex. universitaires, chercheurs travaillant sur ces sujets ….)

Le groupe comprendra entre 5 et 10 experts, éventuellement moins si le nombre de candidatures est faible.

Le groupe d'experts procèdera à :

- la définition d'une grille d'analyse détaillée des candidatures avec les co-pilotes
- une analyse des candidatures suivant la grille d'analyse, donnant lieu à la rédaction d'une note et d'une appréciation générale – avec un travail d'harmonisation en session collégiale. Les candidatures seront classées en trois lots déterminant leur niveau de qualité (A, B et C)
- la rédaction éventuelle de questions aux porteurs de projets, questions qui seront transmises via le Préfet de région

Chaque candidature fera l'objet d'une double lecture au niveau régional entre les experts.

La prise en charge financière éventuelle de ces experts est à prévoir au niveau régional (seuls les frais de transport de l'expert national seront pris en charge par le niveau national).

Rôle de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion assurera l'analyse de la recevabilité des candidatures et réalisera l'analyse réglementaire de contenu des dispositifs en matière d'éligibilité vis-à-vis du RDR et du PDRH. Cette analyse de l'éligibilité, complémentaire de l'analyse des candidatures faite par l'expert, éclairera les décisions du comité de sélection.

## 3. Calendrier

Chaque région a toute liberté de choisir un processus de sélection en une ou deux fois. Tous les GAL doivent néanmoins avoir été sélectionnés réglementairement au plus tard dix-huit mois après l'approbation du programme.

Ce choix peut être raisonné en fonction :

- du nombre de territoires organisés dans la zone
- du nombre de candidats potentiels

- du nombre de candidats qui pourraient postuler s'ils bénéficiaient d'un soutien d'ingénierie de projet (via activation de la mesure 341)
- de l'état d'avancement de la structuration territoriale au sein de la région, du nombre de territoires « en constitution »

Les résultats de la sélection doivent pouvoir être annoncés quatre mois maximum après la date butoir de dépôt des dossiers, elle-même fixée de l'ordre de quatre mois minimum après le lancement de l'appel à projets en région.

**4 - Communication sur la sélection**

L'appel à projets doit faire l'objet d'une communication officielle pour que tous les territoires potentiellement candidats soient informés.

Une fois les GAL sélectionnés, le résultat doit faire l'objet d'une communication :

- information argumentée aux candidats retenus et non retenus par lettre signée des présidents du comité de sélection
- publication des résultats par voie de presse (avec nom, montants et priorité ciblée)
- mise en ligne sur les sites internet locaux (liste à définir au niveau local)
- communication au MAP et à la DIACT pour mise en ligne sur leurs sites respectifs